

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011040

Signataire : GH

OBJET :Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-34 à R. 302-38 ;

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n°78 du 7/04/2011 et n°275 du 25/11/2010, attribuant à l'Office Public de l'Habitat d'AUBERVILLIERS, pour les exercices 2010 et 2011, deux subventions de 300 000 euros chacune ;

Vu la lettre du directeur général de l'OPH d'Aubervilliers en date du 3 octobre 2011 confirmant l'affectation intégrale de ces subventions à des opérations de réalisation de logements sociaux :

- la subvention votée le 25 novembre 2010 à la construction de 23 logements PLUS et 2 logements PLAI sur l'opération sur l'opération « Villa Schaeffer » ;
- la subvention votée le 7 avril 2011 à la construction de 13 logements PLUS 6/8 rue Albinet ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers, enregistrant 41 % de logements sociaux sur son territoire, n'est pas soumise aux prélèvements institués par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et n'est dès lors pas concernée par les dispositions de l'article 2 du décret n°2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 300 000 euros au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'année 2011, soit 50% des subventions attribuées à l'OPH dans le cadre des opérations susvisées tendant au développement de la production de logement locatif social sur le territoire communal.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 21/10/2011

Publié le : 26/10/2011

Certifié exécutoire le : 26/10/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué